

# Décharge 2012: Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

2013/2241(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté **une décision ajournant la décision concernant la décharge** au responsable administratif de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) sur l'exécution du budget de l'Organe pour l'exercice 2012. Dans la foulée, **le Parlement reporte la clôture des comptes de l'Organe pour l'exercice 2012.**

Le Parlement a parallèlement adopté par 572 voix pour, 10 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision d'ajournement de la décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.](#)

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Fiabilité des comptes, légalité et régularité des opérations** : le Parlement juge regrettable que le comptable de l'Organe n'ait pas encore validé le système comptable de cette agence. Il invite l'Organe à remédier à cette situation et à informer l'autorité de décharge de l'avancement des mesures qui seront prises à cet effet pour le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il déplore également que des crédits engagés reportés d'un montant total de 61.500 EUR (soit 10% du montant total des crédits engagés reportés) ne correspondent pas à des engagements juridiques et sont **donc irréguliers.**
- **Gestion budgétaire et financière de l'Organe**: le Parlement constate que les taux d'exécution budgétaire étaient relativement faibles pour l'Organe (66,16% pour les paiements).
- **Engagements et reports** : le Parlement déplore l'annulation de quelque 45% des crédits engagés reportés de l'exercice 2011 et des 545.000 EUR de crédits non utilisés de 2012. Il s'inquiète également du montant élevé des crédits engagés reportés à 2013, soit 611.000 EUR, ce qui traduit des problèmes de planification et/ou de mise en œuvre des activités de l'Organe.
- **Recrutements** : le Parlement juge regrettable que les procédures de recrutement examinées aient présenté des insuffisances significatives en matière de transparence, à savoir que les questions des épreuves écrites et des entretiens aient été établies après l'examen des candidatures par le comité de sélection. Des mesures sont donc attendues dans ce cadre.
- **Conflits d'intérêts** : le Parlement observe par ailleurs que l'Organe a fourni des informations limitées sur sa politique en matière de conflit d'intérêts. Il prend cependant acte du fait que des déclarations d'absence de conflit d'intérêts ont été demandées à chacun des membres du comité de gestion de l'Organe et du conseil des régulateurs, ainsi qu'aux membres de son personnel. Il invite l'Organe à informer l'autorité de décharge des mesures qu'il compte prendre pour revoir son régime en matière de conflits d'intérêts sur la base des orientations de la Commission en la matière.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Organe communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.